



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 42 – REUNION DU 30 MAI 2024

---

**Président :** M. BAUDOUIN Gilles

---

**Vice-Président :** M. ROUGER Alain

---

**Secrétaire :** M. GODET Jean-Pierre

---

**Membre présent :** M. GAUVIN Francis

---

**Membres en consultation par voie électronique :** MM. PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

---







## MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
-  M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
-  M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
-  M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

**Le procès-verbal n° 41 du 24 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**



COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX  
PROCES-VERBAL N°42 REUNION DU 30 MAI 2024

**Match n° 26344554 Airvo St Jouin (2) – Bressuire Mahorais (1) en séniors Départemental 4 Poule B du 14 avril 2024**

**Dossier transmis par la Commission de Discipline**

La Commission de Discipline lors de sa réunion du 23 Mai 2024, PV N° 18, a donné match perdu par pénalité à l'équipe de **Mahorais ACS (1)**.

La Commission Sportive – Litiges et Contentieux enregistre la décision prise par la Commission de Discipline, à **savoir :**

**Match perdu par pénalité à l'équipe de Mahorais ACS (1) avec 0 but et le retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Airvo St Jouin (2) avec 3 buts et 3 points.**

**WEEK-END DU 25-26 MAI 2024**

**Match n° 28159282 Exireuil (1) – Avenir 79 (2) en ½ finale de la Coupe Saboureau**

Arbitre : M. MOULIERE Franck

**Réserve d'avant-match du club d'Exireuil :**

*« Je soussigné(e) HANDOUCHE JASON, licence n°2544334409, Capitaine du club STE EDUC.POP.C. EXIREUIL formule des réserves pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match un ou plusieurs joueurs ayant participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure, le règlement n'en autorisant aucun.»*

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

**Après vérification des feuilles de matchs constate :**

Qu'aucun joueur : n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulés avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

**Référence aux règlements :** Compétitions Seniors District Des Deux-Sèvres Championnats Coupes - Challenges Saison 2023-2024 Rubrique Qualifications - Licences Art. 18. – Alinéa / C).

**Par conséquent, déclare la réserve d'avant match non fondée.**

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : Exireuil (1) – Avenir 79 FC (2) = 0-2

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club d'Exireuil.

L'équipe de l'Avenir 79 FC (2) reste qualifiée pour la suite de la compétition.



COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX  
PROCES-VERBAL N°42 REUNION DU 30 MAI 2024

**Match n°28159347 St Cerbouillé (3) – Parthenay Viennay (4) en ½ finale de Coupe des Réserves**

Arbitre : JAMET Mickaël

**1- Réserve d'avant-match du club de St Cerbouillé :**

« Je soussigné(e) BOCHE ROMAIN licence n° 2546314892 Capitaine du club ENT.S. ST CERBOUILLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club R.C. PARTHENAY VIENNAY, pour le motif suivant : des joueurs du club R.C. PARTHENAY VIENNAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

**La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.**

**Après vérification des feuilles de matchs constate :**

Qu'aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures, **ne figurait sur la feuille du match citée en référence, alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.**

- Match de référence pour l'équipe 1 : Parthenay Viennay RC (1) – Naintré CS (1) – en Championnat Régional 2 poule A du 17/05/2024.
- Match de référence pour l'équipe 2 : Pays Néo Créchois FC (1) - Parthenay Viennay RC (2) – en Championnat Départemental 2 poule Poule Sud du 17/05/2024.
- Match de référence pour l'équipe 3 : Parthenay Viennay RC (3) – L'Absie Larg. Mout. (1) – en Championnat Départemental 3 poule B du 19/05/2024.

**Par conséquent, déclare la réserve d'avant match non fondée.**

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : St Cerbouillé ES (3) – Parthenay Viennay RC (4) = 0-0 (1-4 tab)

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de St Cerbouillé.

L'équipe de Parthenay Viennay RC (4) reste qualifiée pour la suite de la compétition.

**2- Réclamation d'après-match du club de St Cerbouillé :**

« Je soussigné(e) BOCHE ROMAIN licence n° 2546314892 Capitaine du club ENT.S. ST CERBOUILLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club R.C. PARTHENAY VIENNAY, pour le motif suivant : des joueurs du club R.C. PARTHENAY VIENNAY sont susceptibles d'avoir participé à plus de 10 matches en équipe supérieure, le règlement n'en autorisant aucun à partir des 1/8èmes de finale de coupe. »

**La Commission déclare la Réclamation d'après match recevable en la forme.**

**Après vérification des feuilles de matchs constate :**



## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX PROCES-VERBAL N°42 REUNION DU 30 MAI 2024

Qu'aucun joueur : n'a participé au cours de la saison à plus de 10 matchs (championnat et coupes) cumulés avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

**Référence aux règlements :** Compétitions Séniors District Des Deux-Sèvres Championnats Coupes - Challenges Saison 2023-2024 Rubrique Qualifications - Licences Art. 18. – Alinéa / C).

Par conséquent, déclare la réclamation d'après match non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir : St Cerbouillé ES (3) – Parthenay Viennay RC (4) = 0-0 (1-4 tab)

Les droits de confirmation, soit 74 €, seront portés au débit du club de St Cerbouillé.

L'équipe de Parthenay Viennay RC (4) reste qualifiée pour la suite de la compétition.

### FORFAITS

#### Amende de 21 €

Match n° 27741212 Bessines ASPTT (1) – Niort Souché (1) en u15 D3 poule B ➤ **Niort Souché 2<sup>ème</sup> forfait.**

Match n° 27783080 La Chapelle Bâton (2) – Loudun (2) en u14-u17 F à 8 Poule B ➤ **Loudun 2<sup>ème</sup> forfait.**

Match n° 28023562 Pays Argentonnais (1) – Beauvoir / Niort (1) en Critérium u12 Poule B ➤ **Beauvoir / Niort 1<sup>er</sup> forfait.**

#### Amende de 32 €

Match n° 27871210 Bressuire CLNCB (2) – L'Absie Larg.MC (3) en séniors D5 Niveau 2 Poule A ➤ **L'Absie Larg.MC 1<sup>er</sup> forfait** (rencontre du 19 mai).

### COURRIERS RECUS

- Du club de **FCJ Orée Autize** concernant l'accueil de la finale de la Coupe Saboureau. Pris note.
- Du club de **Gatifoot** concernant une demande pour la saison prochaine. Pris note.
- Du club de **l'Avenir 79** concernant des demandes pour la saison prochaine. Pris note.
- Du club de **Pays Thénezéen** concernant des demandes pour la saison prochaine. Pris note.

### DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

#### Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 24 €

- Du club de **Parthenay Portugais** : samedi 08 juin 2024, tournoi séniors.

**Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.**



COMMISSION DEPARTEMENTALE  
SPORTIVE - LITIGES ET CONTENTIEUX  
PROCES-VERBAL N°42 REUNION DU 30 MAI 2024

**½ finales de la Coupe des Deux-Sèvres**

**Dimanche 09 juin 2024 à 16h00**

**Stade d'Aiffres : FC BOUTONNAIS / GATIFOOT**

**Stade de Chatillon sur Thouet : FC3C / PAYS MAIXENTAIS**

Le Secrétaire  
Jean-Pierre GODET

Le Président  
Gilles BAUDOUIN